

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

au service de la Mission

GUIDE PRATIQUE FRANCE



Entre Araia et Alda (Pays basque), pèlerinage sur les traces de saint Ignace de Loyola, fondateur des jésuites

*“Dieu notre Seigneur nous demande
d’avoir plus d’égard et d’amour pour
le donateur que pour le don, de sorte que
nous l’avons toujours devant nos yeux,
dans notre esprit et dans notre cœur.”*

Ignace de Loyola





UN PAS DE PLUS

Il n'est pas fréquent de m'adresser à vous ainsi. Pourtant, je crois important et utile de le faire.

Sans doute, réfléchissez-vous à l'avenir et vous souhaitez peut-être transmettre en pleine confiance vos biens à une cause à laquelle vous attachez personnellement de l'importance.

Vous connaissez la Compagnie de Jésus, sa tradition, son travail, ses projets apostoliques dans différents secteurs. Vous vous sentez proche de notre manière de vouloir annoncer l'Évangile en nous mettant au service de l'Homme dans les enjeux de notre époque. Et peut-être avez-vous envie de soutenir cet élan renouvelé. Je ne vous cacherais pas que ce soutien est important pour nous. Nos missions sont multiples, les besoins immenses.

En tant que congrégation religieuse reconnue – mais aussi grâce à la Fondation de Montcheuil et à la Fondation OMCFAA Œuvres des missions – la Compagnie de Jésus a la capacité d'accueillir toutes les formes de votre générosité: dons, legs, donations et assurances-vie. Nos proches ne savent pas toujours cela, et c'est pourquoi un guide pratique s'imposait.

Léguer, c'est choisir de faire un pas de plus avec nous. C'est une décision importante, qui nécessite d'agir avec discernement. Legs, assurances-vie et donations, ces trois mécanismes s'articulent entre eux.

Ce guide a pour objectif de vous éclairer.

Merci de votre soutien qui vous associe à notre mission.

Avec vous l'aventure jésuite continue.

PÈRE FRANÇOIS BOËDEC sj

Provincial de la Compagnie de Jésus
Province d'Europe Occidentale Francophone

“Ceux qui font l'aumône seront rassasiés de vie.”

L'archange Raphaël, Tb 12,8-9

ŒUVREZ AVEC LES JÉSUITES, COMPAGNONS DE JÉSUS



Fondée en 1540 par saint Ignace de Loyola, saint François Xavier, saint Pierre Favre et d'autres compagnons, rapidement rejoints par d'autres, la Compagnie de Jésus est un ordre religieux international de l'Église catholique composé de 16 000 jésuites (3 400 en formation, 1 100 frères et 11 500 prêtres) répartis sur tous les continents.

La Compagnie de Jésus est organisée en plus de 80 provinces. Près de vous, la Province d'Europe Occidentale Francophone, créée depuis l'été 2017, rassemble 531 jésuites en France, en Belgique, au Luxembourg, en Grèce et à l'île Maurice.

Chaque jésuite, avec de nombreux amis et collaborateurs, œuvre dans les champs d'actions suivants : accompagnement spirituel, éducation des jeunes, formation théologique, publications, travail social... pour un monde plus juste.



La Province de France de la Compagnie de Jésus est une congrégation légalement reconnue par décret du 19 février 2001.

Siège social : 42 bis rue de Grenelle 75007 Paris. www.jesuites.com



La Fondation de Montcheuil (du nom du jésuite théologien et professeur, le Père Yves de Montcheuil sj), reconnue d'utilité publique depuis 1984, apporte une aide régulière aux œuvres des jésuites, dans leurs travaux intellectuels et dans leurs actions auprès de la jeunesse défavorisée.

Siège social : 35 bis rue de Sèvres 75006 Paris. www.fondation-montcheuil.org



La Fondation OMCF – Œuvre des Missions Catholiques Françaises d'Asie et d'Afrique – a été créée en 1926 pour soutenir l'action des jésuites français en Chine, puis en Afrique, en Asie et au Proche-Orient dans des écoles, des universités et des centres sociaux, médicaux et culturels.

Siège social : 42 rue de Grenelle 75007 Paris. www.omcfaa.org



Comme Jésus-Christ nous l'a enseigné à propos de l'obole de la veuve au temple de Jérusalem (Mc 12,43-44), le don n'est pas affaire de quantité mais de générosité de cœur.

Très concrètement, vos soutiens, même modestes, feront la différence dans la durée pour :

- Former de jeunes jésuites
- Préserver la santé des pères âgés
- Entretenir les écoles
- Accompagner la foi des générations futures."



PÈRE FRANCK DELORME sj
Économe Provincial

Conformément au vœu de pauvreté, un jésuite ne peut recevoir directement des libéralités. En fonction des sujets qui vous tiennent à cœur, trois possibilités s'offrent à vous :

- **Soutenir directement la Compagnie de Jésus**, parce les jésuites ont besoin de forces pour leurs différents apostolats.
- **Soutenir l'Éducation**, parce que s'occuper des jeunes est crucial pour l'avenir de notre Société, via la **Fondation de Montcheuil**.
- **Soutenir les missions à l'international**, parce les plus fragiles et les plus pauvres sont parfois loin et que la solidarité n'a pas de frontière, via la **Fondation OMCFAA**.

Pour identifier le meilleur canal de soutien, n'hésitez pas à nous contacter.

L'intégralité des biens transmis est exonéré de droits de mutation et de succession, et par conséquent dévolue à nos projets spirituels, intellectuels et sociaux.

Messe à la maison des pères âgés de La Chauderaie (Lyon)



Rentrée des étudiants en médecine au Centre Laennec





« Avancer au large » devant le Centre spirituel jésuite de Penboc'h [Golfe du Morbihan]

LEGS

PARTAGER DANS LE TEMPS

DÉFINITION

Le **legs** est la disposition par laquelle vous transmettez tout ou partie de votre héritage par un testament.

- Vous pouvez modifier vos intentions à tout moment.
- Vous restez propriétaire et disposez librement de vos biens toute votre vie.
- Le testament ne prend effet qu'à votre décès, et vous vous assurez ainsi qu'ensuite, votre patrimoine continuera de créer des fruits pour faire le bien.

QUE PUIS-JE LÉGUER ?

DES BIENS IMMOBILIERS

Appartements,
maisons, terrains...



DES BIENS MOBILIERS

Sommes d'argent,
titres boursiers...



Des bijoux,
des œuvres d'art...



COMBIEN PUIS-JE LÉGUER ?

VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANT ET...

VOUS N'ÊTES PAS MARIÉ

Vous disposez librement de la totalité de vos biens.



VOUS ÊTES MARIÉ

Vous disposez librement de 3/4 de vos biens.



VOUS AVEZ DES ENFANTS...

1 ENFANT

Vous disposez librement de 1/2 de vos biens.



2 ENFANTS

Vous disposez librement de 1/3 de vos biens.



3 ENFANTS OU PLUS

Vous disposez librement de 1/4 de vos biens.



CONSEIL PRATIQUE

La part de votre patrimoine dont vous disposez librement, conformément à la loi, appelée quotité disponible, dépend de votre situation personnelle. Votre notaire peut vous aider à déterminer la réserve obligatoire pour votre famille. Si vous n'avez pas de notaire, nous pouvons vous en indiquer.



Alors que j'entrais dans le troisième âge, j'ai commencé à être travaillée, intérieurement, par la question de ma succession. Célibataire, sans enfant, sans héritier en ligne directe, à qui allais-je transmettre ce que j'avais reçu, ce que j'avais construit ?

Je peux dire qu'aujourd'hui la Compagnie de Jésus est devenue pour moi une seconde famille.

Et c'est ainsi que, tout naturellement, m'a été donnée la réponse à la question que je portais : compte-tenu de mon histoire avec elle, je trouvais du sens à désigner la Compagnie de Jésus pour être ma légataire universelle, l'aidant ainsi dans la poursuite de sa mission au service de l'Église et du monde."

Une amie de la Compagnie



Soutien scolaire de jeunes défavorisés

QUELS TYPES DE LEGS PUIS-JE FAIRE ?

LEGS PARTICULIER	LEGS UNIVERSEL	LEGS À TITRE UNIVERSEL	LEGS DE BIENS EN NUE-PROPRIÉTÉ
Vous nous léguerez un ou plusieurs biens déterminés (appartement, somme d'argent...), le reste revenant à vos proches ou à d'autres œuvres.	Si vous n'avez pas d'enfant, vous pouvez nous léguer la totalité de vos biens, sans les énumérer.	Vous léguerez un pourcentage (par exemple 30% ou 50%) ou un ensemble de biens (par exemple tous les biens immobiliers) à un ou plusieurs bénéficiaires.	Vous léguerez un bien tout en laissant l'usufruit à un proche pour toute sa vie ou une durée déterminée. Il pourra par exemple habiter voire louer l'appartement.

BON À SAVOIR

Un Père peut aider à répondre en toute discrétion à vos questions mais, dans les limites légales, c'est à vous de déterminer comment vous pensez juste de répartir vos biens entre votre famille et les œuvres qui vous tiennent à cœur.

COMMENT LÉGUER SANS LÉSER MES NEVEUX ET NIÈCES OU GRATIFIER UN AMI PROCHE ?

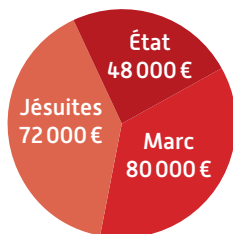
Par exemple, Madame Dupont, célibataire et sans enfant, désire léguer sa succession estimée à 200 000 € à son neveu Marc. Deux possibilités s'offrent à elle :

LEGS UNIVERSEL AUX ŒUVRES JÉSUITES

Avec charge de transmettre un legs particulier net de frais et droits de 80 000 € à Marc

Les Œuvres jésuites reçoivent 200 000 €, et versent à l'État 60% de droits de succession sur les 80 000 € qu'elle transmet à Marc.

Cette solution permet de transmettre 72 000 € aux Œuvres jésuites sans léser Marc.



LEGS UNIVERSEL À MARC

L'État prélève 60% de la succession à Marc, soit 120 000 €

Marc reçoit 80 000 €

Les Œuvres jésuites 0 €



COMMENT RÉDIGER MON TESTAMENT ?

Vous rédigez vos dispositions sur papier libre, de façon manuscrite (sinon il serait nul), en datant et en signant. Nous conseillons de le faire relire par un notaire, qui conservera l'original en toute sécurité et vous gardez une copie chez vous.



Vous dictez vos volontés sous forme officielle à un notaire en présence de deux témoins ou d'un 2^e notaire. Cette forme est quasiment incontestable.



QUEL EXEMPLE DE TESTAMENT ?

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

*Je soussigné(e) [NOM, PRÉNOM], né(e) le à,
demeurant institue pour légataire universel:*

*La Province de France de la Compagnie de Jésus, congrégation reconnue par décret du 19 février 2001, dont
le siège social est au 42 bis rue de Grenelle 75007 Paris.*

ou

*La Fondation de Montcheuil, reconnue d'utilité publique depuis 1984,
dont le siège social est au 35 bis rue de Sèvres 75006 Paris.*

ou

*LCŒuvre des Missions Catholiques Françaises d'Asie et d'Afrique,
Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est au 42 rue de Grenelle 75007 Paris.*

*Je désigne l'économe provincial de la Province de France de la Compagnie de Jésus comme exécuteur
testamentaire avec saisine.*

Je lui lègue la somme de€. [SOMME À ÉCRIRE EN TOUTES LETTRES]

ou

Je lui lègue tous les biens mobiliers et immobiliers qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

ou

*Je lui lègue [QUANTITÉ À PRÉCISER: 30%, LA MOITIÉ...] des biens mobiliers et immobiliers
qui constitueront ma succession au jour de mon décès.*

Fait à, le / /, [SIGNATURE]

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE ?

1. Discerner, si nécessaire, avec l'aide d'un jésuite familial sur ces questions.
2. Rédiger mon testament.
3. Transmettre mon testament à mon notaire pour s'assurer du respect de mes volontés et qu'il prévoit les démarches requises.
4. Au moment venu, le notaire règle la succession, prévient les bénéficiaires et se charge de toutes les formalités requises dont l'information le cas échéant au Préfet de Paris.
5. Acceptation par nos soins et règlements des éventuels frais et contributions au passif.

Si vous le souhaitez, nous pouvons organiser vos obsèques, célébrer une messe, entretenir et fleurir votre tombe. Dans ce cas, précisez-le dans votre testament. Nous sommes attentifs à respecter vos volontés.

LEXIQUE

- **Testateur**: personne qui rédige son testament.
- **Héritiers réservataires**: proches (conjoint survivant ou descendants), auxquels une partie de votre héritage revient de droit.
- **Droits de mutation**: droits perçus par l'administration fiscale à l'occasion de la transmission d'un droit de propriété, dans le cas d'une donation par exemple.
- **Quotité disponible**: part de la succession, après déduction de la réserve obligatoire (pour les héritiers réservataires), dont le testateur peut librement disposer.
- **Usufruit**: droit d'utiliser et de jouir des biens dont la nue-propriété appartient à une autre personne, ou droit d'en percevoir les revenus sa vie durant.
- **Légataire**: celui qui reçoit un legs.
- **Exécuteur testamentaire**: personne choisie par un testateur pour veiller à ce que toutes ses volontés soient respectées et procéder à la bonne exécution de ses volontés.



Soutien à la scolarité d'enfants démunis en Asie par la Fondation OMCFAA depuis 1926

ASSURANCE-VIE

PARTAGER LES FRUITS

DÉFINITION

L'**assurance-vie** est un contrat souscrit auprès d'un organisme bancaire ou d'assurance. Vous placez un montant financier, en un ou plusieurs versements, qui fructifie. Vous désignez un ou plusieurs bénéficiaires du capital et des intérêts restants à votre décès.

- Cela ne nécessite pas la rédaction d'un testament, mais d'une clause bénéficiaire.
- Vous disposez librement de votre fortune pendant votre vie, et le moment venu, votre assureur rétrocède les fonds restant disponibles aux personnes désignées.
- Si vous nous désignez comme bénéficiaire, notre statut juridique permet que cette transmission soit exonérée de droit de succession.
- Vous pouvez tout à fait modifier les bénéficiaires. Nous vous conseillons de bien renseigner le nom et l'adresse du bénéficiaire et de nous avertir également.



Halte spirituelle au Centre spirituel jésuite de Manrèse [92]

DON ET DONATIONS

PARTAGER DÈS MAINTENANT

DÉFINITION

La **donation** est un acte par lequel vous transmettez de votre vivant certains de vos biens immobiliers (maisons, appartements, terrains...) ou mobiliers (meubles, véhicules, tableaux..).

Si vous possédez des biens dont vous n'avez plus l'usage, comme une résidence secondaire par exemple, vous pouvez faire le choix de vous en séparer pour soutenir dès à présent nos missions.

- Une donation constitue un geste fort, car elle est irrévocable.
- Pour un bien immobilier, elle nécessite un acte notarié.
- Comme pour les legs, il faut se limiter à la quotité disponible.
- Les donations en notre faveur sont exonérées de droit.
- Selon la loi, les donations doivent faire l'objet d'une acception écrite formelle de notre part.



Jésuite depuis sept ans et venant d'achever mes premières études canoniques, je tiens à remercier nos généreux donateurs et donatrices. Grâce à vous, j'ai pu m'impliquer l'esprit libre dans cette mission étudiante et je me sens maintenant prêt à servir dans la vigne du Seigneur. Soyez en remerciés et soyez sûrs de nos prières."



XAVIER DE BÉNAZÉ sj

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONATION ?

LA DONATION SIMPLE, LE DON MANUEL PONCTUEL « CLASSIQUE »

Elle peut être réalisée facilement par chèque, virement bancaire ou paiement en ligne.

Dans ce cas, vous savez que vous pouvez déduire 66% du montant du don de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans. Il n'y a pas de formalisme particulier.

Les fondations de Montcheuil et OMCFAA permettent une déduction de l'IFI.

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Vous nous transmettez le bien, dont nous pouvons librement disposer, l'utiliser, le faire fructifier ou le céder.

+ déductions fiscales IRPP ou IFI possibles

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Vous nous donnez la propriété du bien tout en conservant l'usufruit jusqu'à votre décès, c'est-à-dire que vous pouvez l'utiliser ou le louer afin d'en percevoir des revenus.

Cela permet véritablement d'anticiper et de transmettre votre patrimoine de votre vivant, sans pour autant se démunir.

Si IFI: vous ne déclarez que la valeur de l'usufruit du bien donné pour le calcul de l'impôt.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

C'est une solution alternative à la donation irrévocable, si vous souhaitez conserver in fine votre bien. Si vous possédez un bien susceptible de dégager des fruits (intérêts, loyers...), vous pouvez nous donner temporairement (pendant 3 à 30 ans) l'usufruit de ce bien.

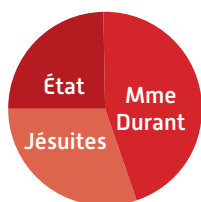
À l'inverse, vous pouvez choisir de conserver cet usufruit et de nous transmettre la nue-propriété de votre bien.

LE DON SUR SUCCESSION

Si vous recevez un héritage, vous pouvez l'utiliser pour nous soutenir et éviter ainsi de payer des droits de succession. Par exemple, Madame Durant hérite de sa tante un patrimoine estimé à 500 000 €.

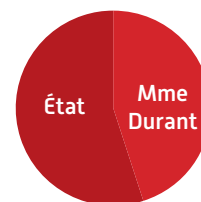
Si Mme Durant nous donne l'héritage, charge à nous de lui transmettre 225 000 €.

Nous payons à l'État les droits de transmission sur les 225 000 €, soit 123 750 € [55%]. Mme Durant reçoit 225 000 €. Pour réaliser nos missions, nous bénéficions de 151 250 € (500 000 € - 225 000 € - 123 750 €).



Si Mme Durant touche en direct l'héritage :

L'État prélève 275 000 € [55%] de droits de succession (hors abattements). Mme Durant reçoit 225 000 €. Les Œuvres jésuites 0 €.



CONSEIL PRATIQUE Ces différentes solutions sont modulables. N'hésitez pas à nous contacter pour réfléchir à des formules sur mesure.



Christ souriant devant lequel saint François Xavier priait
(Château de Javier, Espagne)



Extrait des Exercices spirituels, vitrail du
maître-verrier renommé Auguste Labouret



"Je suis à vos côtés pour vous écouter, répondre à vos questions, et construire votre projet avec vous, en fonction de votre situation personnelle. Sans engagement et en toute confidentialité, je suis à votre disposition. Soyez assurés de ma discrétion."

PÈRE BRUNO RÉGENT sj

Réfèrent Legs de la Compagnie de Jésus et ses Œuvres

Par téléphone : 06 20 74 43 96

Par email : legs@jesuites.com

Par courrier : Bureau du développement, Legs,
Compagnie de Jésus, 42 bis rue de Grenelle, 75007 Paris

Par un rendez-vous personnel chez vous ou à mon bureau

Conception graphique : Stéphane Rébillon - Photographies : ARPEJ, Xavier Breinard, Camino ignaciano, Étienne de Lajudie, Église Saint-Ignace, Jésuites EOF, Kwansok Lee / Barawon, Bruno Levy / CIRIC, Corinne Mercier / CIRIC, Stéphane Olivier, Marc Schaffner / Morbihan tourisme, Mathieu Walter, D.R.

Accompagnateurs spirituels formés par les jésuites



Messe de Noël dans l'église jésuite Saint-Ignace
récemment restaurée

